

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis-Promotions et gestes commerciaux Juin 2023

Décision D-2023-217

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2023-021 du Conseil Communautaire du 21/03/2023 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-53 du 28/06//2021 portant délégation de signature par le président à M. Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes Juin 2023, sur les prix unitaires :

REMISES				
N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
F23001957	BIERE 75CL BLONDE FUR	7,90 €	7,00 €	- 0,90 €
F23002007	STUDIO 1 NUIT (on est en Haute saison).	49,00 €	42,48 €	- 6,52 €
F23002015	STUDIO 1 NUIT (on est en Haute saison).	49,00 €	42,48 €	- 6,52 €
F 23001652	COLLIER 3 POISSONS	15,00 €	14,00 €	- 1,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/09/2023



Le Vice-Président,
Monsieur Philippe ROBIN

Transmis en préfecture le 03 OCT. 2023

Notifié ou publié le 03 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.